

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : 2024-06	Objet : Prise de possession de la parcelle AI821 sans maître	
Date de la convocation : 25/01/2024		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Catherine BONY, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Avant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
	Françoise BAILLY Christophe BRUNET	Jean-Noël CHAPPUIS Patrick MARTEAU
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGÉREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUV RAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 22 juin 2023,
Vu l'arrêté municipal n° 90/2023 PM du 26 juin 2023 constatant la parcelle AI0821 sans maître ;
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé en date du 09 janvier 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose qu'aucun propriétaire de la parcelle AI0821, d'une contenance de 190 m² ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- *exerce ce droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'acquérir la parcelle AI0821 par la procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître,*
- *décide que la commune s'approprie ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,*
- *charge M. le maire à prendre l'arrêté municipal constatant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle AI0821 et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024



SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 30/01/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

le secrétaire de séance,
Catherine BONY
Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240131-DEL06-2024-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2024